



## **Relevé de décisions du Bureau Séance du 27 septembre 2018**

*Présents : Francis Tujague, Monique Giraud Lazzari, Noel Albin, Pierre Donadey, Edmond Mari, Michel Lottier, Maurice Lavagna, Robert Nardelli, Michel Calmet, Cyril Piazza*

*Absents, excusés : Joël Gosse, Jean Marc Rancurel*

### **1-AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

#### **-Evolution de la métropole sur les compétences du département**

M. Estrosi a envoyé un courrier pour ouvrir le dialogue sur les évolutions possibles des compétences de MNCA et sur la place du Département, sur le modèle « Grand Lyon », Pour rappel, dans le territoire du Grand Lyon, ce dernier a repris l'ensemble des compétences dévolues au département du Rhône qui lui se cantonne au reste du territoire.

#### ***Avis du bureau :***

Le bureau propose au conseil communautaire de voter une motion dans laquelle les élus exprimeront leur préoccupation du devenir du conseil départemental et de son rôle en matière de solidarité ainsi que leur volonté de permettre aux communes de continuer à exister. M Lavagna, Tujague et Mme Giraud sont chargés de préparer la motion.

#### **-Pôle métropolitain/PETR**

Pour rappel :

- Le PETR est un syndicat mixte fermé, avec, en plus du conseil syndical et du Bureau :
  - Une conférence des Maires
  - Un conseil de développement spécifique au PETR.

(Le pôle métropolitain n'a pas ces deux instances supplémentaires).

Il est possible que « *par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres* ». Il semble possible de rédiger une délibération qui permette

d'avoir un seul Conseil de développement sur le périmètre du PETR, si telle est la volonté politique, tout en respectant les lois MAPTAM et NOTRe.

- Concernant la proposition de la CARF, son analyse soulève quelques interrogations :

-La proposition de composition du comité syndical envoyée par la CARF n'est pas conforme aux textes législatifs.

La loi MAPTAM dispose que chaque EPCI-FP ait au moins un siège et qu'aucun EPCI-FP n'ait plus de la moitié des sièges. Dans le cas d'un PETR à deux EPCI-FP, cela signifie une répartition égalitaire des sièges au sein du comité syndical du PETR (confirmé par réponse ministérielle sur le sujet).

-Le nombre de membres du comité syndical est à évaluer, en tenant compte que la CARF a 15 communes et la CCPP en a 13.

-Pourquoi un nombre de délégués suppléants inférieurs au nombre de titulaires ?

-Le nombre de vice-présidents doit effectivement être 20% de l'effectif total et minimum 4, et maximum 15.

Le président demande aux membres du bureau de répondre à deux questions:

-Est ce qu'on fait vraiment quelque chose?

-Est-ce qu'on choisit la forme d'un pôle métropolitain ou d'un PETR ?

#### ***Avis du bureau :***

Après débat, il reste évident pour tous les élus qu'il faut agir pour une coopération avec la CARF. Les avis restent partagés sur la forme de coopération. Le Pôle métropolitain semble plus simple à mettre en place. Mais le PETR a l'avantage de se référer plus au caractère rural propre au pays des Paillons. Au final, il est décidé de proposer à la CARF d'organiser une réunion avec l'ensemble des maires des deux intercommunalités et d'essayer d'en peser collectivement les avantages et inconvénients et de définir les actions communes que l'on peut proposer.

#### **-Examen du PLU métropolitain (PLUm)**

Le PLUm se base sur une croissance démographique de 0,15% à l'horizon 2030, ce qui comportera un besoin en nouveaux logements de 27 000 unités, soit 2 300 lgt/an. Pour assurer ce développement, 400 à 450 hectares seront nécessaires, dont 150 ha pour l'habitat et 250 à 300 ha pour les activités économiques. Cela revient à dire 30 à 35 ha/an entre 2017 et 2030.

Pour ce qui est de l'est du territoire, le PADD du PLUm demande de :

- développer à proximité des TC des nouveaux quartiers à mixité fonctionnelle, comme à La Trinité sur le site d'Anatole France,

- faire évoluer le schéma des transports 2020-2030, notamment pour y ajouter la liaison Nice Est-La Trinité en utilisant la ligne SNCF Nice-Breil,

-renforcer la ligne Nice-Cuneo pour la desserte de la vallée des Paillons.

Le quartier Anatole France est encadré par une OAP spécifique. Le projet prévoit :

- le dévoiement de la pénétrante du Paillon via la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement sur le fleuve
- sécurisation du pont de la Plana avec désenclavement des quartiers de La Plana et de Cantaron pour privilégier un accès direct au centre-ville de La Trinité.
- sécurisation du passage à niveau (PN3) et création d'un parking au sud du site
- cadencement des trains pour améliorer la desserte
- quartier mixte accueillant des commerces, des logements, des bureaux, des activités et des équipements publics,
- amélioration du maillage viaire et de l'accessibilité à la gare de La Trinité,
- mise en valeur du paysage,
- liaison piétonne entre le site Anatole France et la gare.

*Avis du bureau :*

Les élus souhaitent demander dans un courrier la vigilance sur les points suivants :

- l'appellation de « Quartiers de Cantaron » qui peut laisser penser que la commune n'est qu'un quartier.
- l'enjeu d'une double circulation sur le boulevard Anatole France à court terme
- le maintien du plateau Tercier en zone N et dans la DTA
- l'amélioration du cadencement ferroviaire jusqu'à Tende

#### **- Courrier de M. Estrosi sur les aménagements à court terme de la pénétrante**

M Estrosi nous informe que le Bureau métropolitain a approuvé les objectifs des aménagements à court terme et notamment du giratoire au carrefour entre le boulevard de l'Ariane et la pénétrante au niveau d'Anatole France. Les négociations amiables sont en cours pour la maîtrise foncière. En cas d'échec la procédure d'expropriation sera lancée.

*Avis du bureau :*

Le bureau prend acte du courrier de M Estrosi.

#### **- Maison de la sécurité routière :**

Suite à la dernière intervention de la Sous-préfète en conseil communautaire, celle-ci a adressé un courrier au Président pour solliciter un financement pour la communauté de communes pour son projet de maison de la sécurité routière. La participation demandée est une seule subvention de départ de 15 000 €.

*Avis du bureau :*

Le bureau émet un avis défavorable à la participation de la CCPP au projet.

**-Achat du terrain du Conseil départemental pour 1 euro symbolique dans le cadre du projet multimodal :**

En vue de réaliser les travaux d'aménagement du pôle multimodal de l'Escarène, le Conseil départemental délibérera le 12 octobre pour céder à la communauté de communes le terrain qui jouxte ceux de la Sncf. Cette vente se fera pour l'euro symbolique. Une délibération au prochain conseil du 1<sup>er</sup> octobre sera nécessaire pour accepter cette vente.

Par ailleurs, il est nécessaire de proposer au conseil communautaire de faire une demande de financement auprès du conseil régional au titre du contrat régional territorial (CRET) pour l'achat du terrain d'assiette devant la gare appartenant à SNCF (coût de 85 000 €). Il a été vérifié avec le Conseil régional lors du dernier comité de pilotage du CRET qu'il pouvait intervenir à hauteur de 70%.

Le document d'arpentage pour la division parcellaire a été diligenté par la SNCF auprès d'un géomètre.

*Avis du bureau :*

Le bureau émet un avis favorable à l'achat du terrain du Conseil départemental et celui de la SNCF. Ces deux points seront présentés au prochain conseil communautaire pour délibération.

**2-DECHETS :**

**-Point sur le fonctionnement et actions en cours :**

Monsieur Nardelli fait un point sur les principaux axes de travail engagés en matière de déchets. Les choses semblent, selon lui, rentrer dans l'ordre. Malgré les problèmes rencontrés au début de l'été surtout dûs aux problèmes matériels, il est constaté un bon fonctionnement. Les 3 mini bennes neuves pour permettre notamment d'accéder plus facilement aux petits chemins sont commandées et toujours en attente. Le groupe de travail propose de se donner donc plus de temps pour observer ce que cela donnera. Un nouveau point est proposé au mois d'avril.

*Avis du bureau :*

Le bureau acte la proposition. M Lottier demande toutefois à ce qu'un ratio soit calculé en kilo/ habitant pour chaque commune.

**-Proposition d'achat d'appareils photos pour contrôle sur le terrain des dépôts sauvages**

Afin d'aider les communes à lutter contre les dépôts sauvages de déchets, dont la sanction et le traitement sont de leur ressort, la CCPP propose de se doter de quelques « pièges photographiques » qui seraient mis à la disposition des communes.

Les dits pièges photographiques permettraient de prendre des clichés automatiquement, aussi bien de jour que de nuit, avec transmission là aussi automatique des images à des adresses mails définies afin de permettre d'identifier les auteurs de ces dépôts sauvages et les verbaliser/poursuivre.

Investissement/appareil et équipements de protection : de l'ordre de 500€ HT.

Transmission des images à distance : nécessite carte SIM et abonnement téléphonique : de l'ordre de 50 € HT/mois.

Il est important que la mise en place de ces dispositifs sur le terrain soit relayée par l'exercice du pouvoir de police du maire en cas d'infraction constatée.

*Avis du bureau :*

Le bureau émet un avis favorable pour l'achat de 3 appareils photos tels que proposé. Les maires sont disposés à exercer leur pouvoir de police pour faire appliquer des sanctions.

### **3-MARCHES PUBLICS :**

#### **-Affermissement tranche conditionnelle marché maîtrise d'œuvre pour le projet de déchetterie**

Le marché passé avec le cabinet d'architecte ACTOM pour assurer la maîtrise d'œuvre prévoyait trois tranches, une sur la phase conception, une seconde tranche conditionnelle pour la phase marchés (pour un montant de 85 133,70 € HT), une troisième tranche conditionnelle sur le suivi des travaux (pour un montant de 144 452,70 € HT). Il est proposé au bureau d'affermir les deux tranches conditionnelles pour que le cabinet puisse accompagner la mise en œuvre des travaux qui vont débiter.

*Avis du bureau :*

Le bureau émet un avis favorable. Cette proposition sera présentée au conseil communautaire pour décision.

#### **-Attribution du marché « gestion des encombrants et déchets issus de collectes sélectives »**

Pour rappel ce marché concerne la gestion des encombrants et des déchets issus des collectes sélectives : mise à disposition de bennes, transport, réception, transfert, évacuation et traitement. Une seule offre a été présentée pour chacun des 15 lots proposés. La commission d'appel d'offres qui s'est tenue le mardi 25 septembre propose de retenir les candidatures suivantes (voir tableau récapitulatif en pièce jointe) :

- lot 1 : Veolia
- lot 2 : Véolia
- lot 3 : Algora environnement
- lot 4 : Algora environnement
- lot 5 : Algora environnement
- lot 6 : Algora environnement
- lot 7 : Algora environnement
- lot 8 : Algora environnement
- lot 9 : Oredui
- lot 10 : Veolia
- lot 11 : Veolia
- lot 12 : Paprec
- lot 13 : Veolia
- lot 14 : Veolia

Pour le lot 15 portant sur la collecte occasionnelle des déchets en points d'apport volontaire (PAV) et transport vers les centres de réception, il est proposé de ne pas retenir l'entreprise Veolia et de relancer le marché avec une demande avec plusieurs options de manière à permettre aux élus de se prononcer sur plusieurs autres options (collecte permanente au lieu d'occasionnelle, collecte groupée avec la collecte des points enterrés).

Il ressort de cette consultation que globalement les coûts unitaires de la plupart des lots sont en progression parfois forte par rapport au précédent marché. Elle pourrait induire une augmentation du coût de ces prestations de l'ordre de 10 000 €, soit près de 120 000 € par an.

*Avis du bureau :*

Le bureau émet un avis favorable. Une vigilance est demandée pour la relance du lot 15 qui devra comprendre la collecte de Blausasc et les différentes options de collecte. Cette proposition sera présentée au conseil communautaire pour décision.

#### **-Attribution du marché « fourniture et montage de 3 mini-bennes à ordures ménagères d'une capacité de 5m3 environ »**

Pour rappel, ce marché concerne la fourniture et le montage de 3 mini-bennes à ordures ménagères d'une capacité de 5 m3 environ pour permettre de renouveler le parc et optimiser la collecte. 2 offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres qui s'est tenue le mardi 25 septembre propose de retenir la proposition de la société Provence Bennes pour un montant de 66 100 €

Par ailleurs, une partie de la consultation qui porte uniquement sur la fourniture des châssis a été faite via le groupement de commande de l'UGAP. Il sera proposé de valider cette offre d'un coût de 26 784,50 € TTC par châssis, soit au total de 80 353,50 € TTC pour les 3 châssis.

*Avis du bureau :*

Le bureau émet un avis favorable. Cette proposition sera présentée au conseil communautaire pour décision. Il sera demandé de bien vérifier que la localisation GPS est bien incluse dans le marché.

#### **4/ PETITE ENFANCE :**

##### **-point sur la rentrée des crèches**

Monsieur Albin fait un bilan du nombre d'enfants accueillis et du nombre d'agents sur les crèches depuis la rentrée de septembre.

Du point de vue des effectifs, il note moins d'enfants accueillis dans chaque crèche sauf sur Blausasc. Il ne faut pas en tirer de conclusions définitives. Il propose de regarder comment les choses vont évoluer à long terme, avec en jeu un taux d'occupation qui doit être le plus proche de 80% pour en optimiser la gestion.

Il observe que, jusqu'à présent, la rentrée ne s'est pas trop mal passée. Il y a peu d'absences. Il propose de renouveler la visite par les élus des établissements mais dans un premier temps, il a sollicité un rapport précis du service sur la base d'une visite et observation de la coordinatrice sur chacune des crèches.

*Avis du bureau :*

Le bureau prend acte de ce bilan. Le Président approuve les visites à programmer dans les crèches et est disposé à faire ces visites avec M Albin. Pour la question des actifs de Monaco, il est demandé de se renseigner auprès des autres structures petite enfance voisine pour vérifier si elles sont confrontées au problème et quelles réponses elles y apportent.

## **-proposition pour les familles dont l'un des deux parents travaille à Monaco**

Monsieur Albin évoque la question des parents dont un seul travaille à Monaco. Dans ce cas, ni Monaco, ni la CAF prennent en charge les surcoûts de l'accueil de l'enfant. Cela signifie que c'est la communauté de communes qui doit en supporter le coût direct, soit environ 22 000 €. La Caf a été saisie de ce problème mais n'a pas encore statué sur ce cas de figure précis. Il y a trois possibilités : où on refuse les enfants, ou cela est totalement pris en charge par la collectivité, ou le surcoût est totalement pris en charge par les familles concernées, soit après réduction impôt plus de 8000 €. On peut prendre le temps d'étudier cette question. Mais il faudra décider avant le mois de janvier.

### Avis du bureau :

Le bureau prend acte de la question posée. Il demande qu'on se renseigne auprès des autres structures petites enfance voisines pour vérifier si elles sont confrontées au problème et quelles réponses elles y apportent.

## **5/ JEUNESSE :**

### **-point sur les économies possibles**

Madame Giraud explique qu'un travail a été fait pour rencontrer tous les présidents et les directeurs des accueils de loisir. Egalement, comme demandé par la CCPP, tous les bilans ont été donnés à temps cette année. Pour le nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ), elle alerte sur deux points majeurs : au 1<sup>er</sup> trimestre, il n'y aura pas de versements CAF. Egalement, Il n'y aura pas plus d'argent quelques soient les enfants accueillis, et ce malgré les hausses d'effectifs possibles.

Il faut donc se pencher sur cette question future proche : une possibilité d'avoir plus d'enfants et moins de moyens. Il n'est pas possible d'envisager des économies sur le personnel.

Plusieurs hypothèses sont donc proposées :

-soit faire peser le reste à charge à la CCPP

-soit limiter l'accueil des enfants pour ne pas impacter le budget, sachant que le plan mercredi annoncé par le gouvernement ne peut pas être une solution. Il n'est pas possible d'en bénéficier si on a déjà un CEJ.

-soit modifier des conditions d'encadrement. Il faut vérifier si cela est possible réglementairement et réalisable pour les équipes des accueils de loisir.

Mme Giraud évoque également la question d'actions non éligibles aux aides de la CAF qui sont centrées autour de de la culture et sport. Le coût est d'environ de 55 000 €. Est-ce que ce que la CCPP doit continuer à les prendre en charge ? Et à défaut, est ce que ce les communes les prennent en charge ? Ou est ce qu'on supprime ces actions ?

Enfin Mme Giraud évoque le problème de la coordination jeunesse. Aujourd'hui la CAF apporte un soutien sur différents postes dans les accueils de loisir. Dans le futur CEJ, cette prise en charge ne pourra porter que sur la poste de Corine Muselli à la communauté de communes. Cette question a été clarifiée lors du bilan du CEJ avec les accueils de loisir et la CAF.

*Avis du bureau :*

Le bureau prend acte de ce point sans prendre position pour le moment sur les différents scénarios proposés. M Nardelli tient à ce que la CCPP ne se désengage pas des animations culturelles et sportives car cela porte ses fruits sur le terrain et apporte un équilibre dans les quartiers difficiles qui a été difficilement acquis mais reste fragile. Une telle décision pourrait remettre en question cet équilibre.

**6/ FINANCES :**

**-fonds de concours pour la commune de L'Escarène**

Il est proposé d'examiner la demande de fonds de concours pour la commune de L'Escarène pour divers travaux aux monuments aux morts et au mausolée: démontage, déplacement, génie civil, ferronnerie nettoyage et réparations pour un montant total de : 70 000 € HT

Le montant total des subventions est de : 25 795,00 €

Le fonds de concours total demandé à la CCPP est de 22 102,50 €.

Le montant programmé de fonds de concours pour la commune jusqu'en 2020 est de 315 290,00 €. Le montant demandé entre dans l'enveloppe encore disponible

*Avis du bureau :*

Le bureau émet un avis favorable. Cette proposition sera présentée au conseil communautaire pour décision. M Lottier propose que les services envoient un tableau récapitulatif de l'état des fonds de concours par commune.

**7-PERSONNEL :**

**-Examen des incidences des avancements sur les rémunérations des employés concernés**

M Tujague indique que cette question a déjà été partiellement abordée à travers la proposition d'un nouveau tableau des effectifs lors du précédent bureau. Il faut toutefois préciser que ces avancements induisent une augmentation de 7 800 €.

Il ajoute également qu'il y a deux licenciements à effectuer. Cela aura un coût car il faudra verser des indemnités mais cela est nécessaire. Ces personnes ne peuvent plus selon le corps médical occuper leur poste.

*Avis du bureau :*

Le bureau émet un avis favorable

**8-SERVICES TECHNIQUES :**

**-proposition de mutualisation avec les communes pour des petites interventions sur les équipements communautaires**

Dans le cadre des activités du Service Travaux, ce dernier est amené à réaliser des interventions au sein des équipements communautaires, principalement les crèches et salles de spectacles. Ces



interventions sont réalisées jusqu'à présent par un agent. Il s'agit principalement de petits travaux d'entretien/ réparation.

Or, face aux difficultés rencontrées par les Directrices des crèches, il est proposé d'externaliser ces travaux aux services techniques des municipalités concernées.

Les principales missions qui seraient confiées seraient :

- Nettoyage des cours des crèches (2 fois par mois)
- Nettoyage des espaces verts aux abords des crèches
- Réparations légères de plomberie, serrurerie.
- Sur demande des directrices des crèches : montage de mobilier, mise en place d'étagères, etc....

Si cette évolution d'organisation se confirme, cela nécessitera de définir de nouvelles missions pour l'agent du service.

Par ailleurs, le Service Travaux continuera d'assumer la maîtrise et la gestion des travaux de grande ampleur.

*Avis du bureau :*

Les mairies des communes concernées émettent un avis favorable (Blausasc/ Coaraze/ Contes/ Berre). Le maire de L'Escarène, ayant dû quitter la réunion avant son terme, devra être consulté pour cela.

#### **-Proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage par le conseil départemental pour les travaux**

Le Département apporte son aide s'agissant d'une assistance à maîtrise d'œuvre permettant la réalisation de l'aménagement du site en pôle d'échange multimodal. A ce titre, une convention est proposée au bureau pour formaliser cet accompagnement.

*Avis du bureau :*

Le bureau émet un avis favorable à cette convention. Cette proposition sera présentée pour délibération au prochain conseil communautaire.

#### **9/ QUESTIONS DIVERSES :**

- **Instruction ministérielle concernant les compétences eau et assainissement :**
- 

Les communes de la CCPP peuvent délibérer jusqu'au 30 juin 2019 afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

*Avis du bureau :*

Le bureau émet un avis favorable pour proposer au conseil communautaire de délibérer à l'occasion de la prochaine séance.